

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 12 juillet 2010

L'an deux mille dix et le douze juillet à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 5 juillet 2010, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, MM. GUERRERO, LAFON.

Mmes et MM. les conseillers : Mmes HELY, LAMOTHE, NADEAU, SANTOS.

Etaient excusés : Mme HELAND et M. AUGUEUX

Etaient absents : Mmes HUC, LARRAILLET, MM. DUCOUSSO, FRANCESCHINIS

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2010
- délibération pour aliénation d'une partie du chemin rural de Menaut
- compte rendu du dernier conseil syndical du RPI
- achat de matériel de réception à destination des habitants
- travaux d'aménagement devant le bar restaurant le 7
- fête de la Saint-Pey
- questions diverses

Documents joints :

- courrier de La Poste du 30.06.2010 (pour info)
- copie du courrier du maire adressé au Centre Routier Départemental

Est désigné secrétaire de séance : M. LAFON assisté de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2010 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) délibération pour aliénation d'une partie du chemin rural de Menaut

Vu le contentieux suite à l'enquête publique de 2006 et vu le changement de propriétaire d'une parcelle, la Sous Préfecture avait conseillé de procéder à une nouvelle enquête.

L'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (service du Domaine), valable une année, avait été redemandé.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de l'enquête publique établi par M. Thierry BARBOT, commissaire enquêteur qui conclut, vu l'absence d'observation formulée lors de celle-ci, par un avis favorable au projet d'aliénation. Le P.V. est à disposition des élus et des administrés.

Cette affaire sera régularisée dans l'intérêt des pétitionnaires et sans frais pour la commune.

En 2006, les frais relatifs au commissaire enquêteur, soit 637,95 euros avaient été remboursés par le pétitionnaire, M. LACOSTE.

Les frais de 2010 s'élèvent à 826,82 euros (188,87 € pour la publication dans Sud-Ouest et 637,95 € pour la facture du commissaire enquêteur). Ils seront couverts par la recette des ventes.

DELIBERATION

Vu la délibération du 9 novembre 2009

Vu l'arrêté municipal du 20 mars 2010

Vu l'enquête publique du 11 au 27 mai 2010 inclus

Vu l'absence d'observation d'administrés

Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2010

Le conseil municipal,

- DECIDE l'aliénation d'une partie du chemin rural n°37 au lieu-dit « Menaut » au profit de :
Mme Céline BERTRAND, M. Christophe FONTAN, M. Christian DE LOS ANGELES

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents, actes afférents

- FIXE le prix de vente ainsi :

- 7 euros le m²

- 1 000 euros le puits.

VOTE : unanimité

Répartition participation financière pour les pétitionnaires

	Mme BERTRAND	M. FONTAN	M. DE LOS ANGELES
Chemin rural	74 m ² 518 €	96 m ² 672 €	67 m ² 469 €
Puits	1 000 €		

La répartition ne sera définitive que lorsque le document d'arpentage sera exécuté.

2) délibération pour mise à disposition de locaux pour la bibliothèque

Le conseil municipal avait délibéré le 8 mars pour la modification des statuts de la CDC, modification portant sur les deux points « construction, aménagement, entretien et gestion des bibliothèques existantes ou futures » et « actions de développement d'un réseau de lecture publique autour de la médiathèque, des bibliothèques et actions d'animations » qui ont été rajoutés dans la 6^{ème} compétence « Actions culturelles, sportives et éducatives ».

Ce point doit être complété.

Le maire précise que la commune reste propriétaire de l'immeuble « bibliothèque ». La C.D.C. en assumera les charges (électricité, travaux d'amélioration si besoin...).

Mme NADEAU interroge le maire concernant les assurances.

Il répond qu'au sein de la C.D.C. une commission de transfert des charges (CLECT) a évalué les frais transférés relatifs à l'ensemble des bibliothèques du canton.

Pour les assurances, c'est une quote-part qui a été calculée. Nous continuons à payer et la C.D.C. nous rembourse.

DELIBERATION

Dans le cadre du transfert des compétences « *Construction, aménagement, entretien et gestion des bibliothèques existantes ou futures* » et « *Actions de développement d'un réseau de lecture publique autour de la médiathèque, des bibliothèques, et actions d'animations* » à la Communauté de communes, il est nécessaire que les communes mettent à disposition les locaux concernés, afin que la Communauté de communes exerce cette compétence

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes pièces y afférentes, convention jointe à la présente délibération.

VOTE : unanimité

3) compte rendu du dernier conseil syndical du RPI

* Concernant la facturation des frais de garderie aux familles le maire précise que les suggestions émises lors de la précédente réunion du conseil municipal n'ont pas été retenues par le conseil syndical du RPI Bommes/Pujols qui avait travaillé en amont avec la CAF et en coordination avec le RPI Budos/Léogéats. Les décisions suivantes ont été actées :

- Le tarif sera proportionnel aux revenus et au nombre d'enfants à charge avec un prix plancher (0,60€ heure/enfant) et un prix plafond (1,50€ heure/enfant).
- Montant perceptible mensuel minimum : 3 € / enfant et maximum : 40 € / enfant.
- La base de facturation s'appréciera à la demi-heure
- La garderie est ouverte de 7 H 30 à 9 H et de 16 H 30 à 18 H 30 et gratuite de 8H30 à 9 H et de 16H30 à 17H.

* Le maire informe que le RPI a décidé d'augmenter le prix des repas à la cantine qui passe de 2 euros à 2,10 euros pour l'année scolaire 2010-2011. Ce tarif ne couvre que le coût d'achat de la nourriture. Le prix de revient du repas est bien supérieur car il faut ajouter les frais de personnel et les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, entretien du bâtiment et du matériel...).

Vu que le RPI ne tient pas de comptabilité analytique, le maire ne peut répondre avec précision à la question de Mme HELY sur le coût exact d'un repas. Il pense cependant qu'il est bien supérieur à 3 €. Il est souligné que le tarif pratiqué est l'un des plus bas du Sud-Gironde.

Comme tous les ans le RPI a transmis à la commune la liste des travaux d'entretien et de réparations à la charge de la commune et à faire effectuer durant les congés d'été.

4) achat de matériel de réception à destination des habitants

Quatre tables et huit bancs ont été achetés pour un montant total de 950,82 euros. Cet équipement permet de recevoir de 30 à 40 personnes.

Mme NADEAU demande si les Pujolais devront venir chercher le mobilier.

Le maire répond par l'affirmative. A titre exceptionnel, l'employé de la commune pourra le leur apporter.

Ce mobilier sera entreposé dans la pièce à côté de l'ancienne cantine.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- que les quatre tables et les huit chaises seront prêtées aux Pujolais à titre GRATUIT.
- qu'une caution de 50 euros sera demandée à chaque prêt.

VOTE : unanimité

5) travaux d'aménagement devant le bar restaurant le 7

Le maire souligne le mauvais état de l'accotement de la route de Landiras devant le bar restaurant le 7, état causant des problèmes de sécurité notamment pour la sortie de la propriété voisine (PETERMANN).

Des travaux seraient réalisés sur 40-50 mètres.

Suite à une question de Mme HELY, le maire fait un rappel des règlements d'intervention et de la répartition des responsabilités entre les différentes collectivités territoriales (Département, C.D.C., Commune) qui ont autorité sur la voirie de notre territoire.

Pour réaliser ces travaux d'aménagement, une demande de devis a été adressée à cinq sociétés. Il leur était précisé de répondre avant le 14 juillet. Les propositions seront étudiées en fin de semaine. Pour l'instant, trois entreprises ont transmis leur devis.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour l'aménagement des bas-côtés route de Landiras.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE l'ouverture de crédits :

: 2128- 104 (bas-cotés route Landiras)	:	+ 10 000 €
: 61522 (entretien et réparations de bâtiments)	:	- 10 000 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	10 000 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	10 000 €

VOTE : unanimité

6) changement lieu container verre de Jean Dubos

Le container à verre de Jean Dubos avait suscité quelques remarques d'un habitant de proximité. Dans la mesure où cela n'engendrait pas de frais, le maire et les adjoints ont opté pour un changement de lieu. A compter du mardi 13 juillet, il se trouvera en bas du pont de l'autoroute, sur la gauche en allant vers Barsac, côté Le Blanc, route départementale n°114.

Une information a été distribuée dans les boîtes aux lettres des quartiers proches.

La personne, sensible au fait que nous l'ayons écoutée, nous a remerciés par avance.

7) fête de la Saint-Pey

Le maire rappelle qu'en 2009 suite à la demande de M. POISSANT de louer son pré pour 4 000 euros, somme renégociée à 2 500 euros, les élus ne voulaient pas pérenniser cette pratique.

Le 29 juin le maire a rencontré M. POISSANT en présence de la Présidente du Comité des Fêtes pour trouver un accord. Après discussion il a été convenu que M POISSANT prêterait à titre gracieux son pré pour tirer le feu d'artifice et que la municipalité devra être la garante du bon déroulement de la manifestation et du respect des lieux. M POISSANT souhaitant un écrit, le maire lui a adressé un courrier le 2 juillet (pièce jointe). M POISSANT a confirmé son accord par retour.

Au sujet du bruit, il a transmis pour information à la Présidente du comité des fêtes et au Président du comité de jumelages et d'animations, un courrier d'un bordelais se plaignant de nuisances causées par le bruit d'un manège lors du vide greniers de la St PEY 2009.

Le maire a reçu une communication du Centre Routier Départemental (CRD) qui souhaiterait que le dispositif « circulation alternée » mis en place pour la fête ne soit activé uniquement qu'au moment de forte fréquentation. Cela imposerait d'enlever et remettre les feux et surtout les barrières installées le long de la route plusieurs fois par jour. Le maire n'imposera pas cette contrainte au comité des fêtes et en assume la responsabilité auprès du CRD. Néanmoins s'il devait observer des problèmes, cette appréciation serait revue pour les manifestations ultérieures.

La mairie prendra à sa charge :

- le prix de la location des feux de circulation
- le gardiennage à hauteur du même montant que l'an passé
- la mise en état du pré de M. PASDOIS qui, à la demande du maire, l'a mis gracieusement à disposition pour servir de parking. L'employé communal passera l'outil nécessaire.

A la question de M. GUERRERO, le maire précise que l'entrée du parking se fera par la voie communale venant de la mairie, et la sortie sur la route départementale n°116 (Langon-Landiras).

Il est signalé que M. POISSANT fils a pris des dispositions pour la sécurité incendie lors du feu d'artifice. Les pompiers de Cadillac seront présents.

Le maire fait part de l'invitation de la Présidente du comité des fêtes, à tous les élus, au vin d'honneur qui aura lieu le samedi 31 juillet à 12 heures.

Il souligne la recrudescence de la violence en Sud-Gironde depuis quelques mois et demande aux associations la plus grande vigilance lors de la fête.

Après la Saint-Pey, un bilan avec le comité des fêtes et un bilan « participation financière communale » pour la fête seront réalisés.

8) Questions diverses

- Sauf imprévu, le maire prévient les élus que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 6 septembre.

- Le maire informe les élus qu'un seul administré a fait une offre pour les bois entreposés en bas de l'église.

Les administrés ont jusqu'au 15 juillet pour déposer leur proposition à la mairie.

- M. GUERRERO informe que des arbres représentant un danger potentiel pour les promeneurs ont été coupés par un bûcheron, numérotés et cubés sur la parcelle cadastrée

B n°115, située à « Le Haut Nord » et appartenant à la commune. Au total environ 42 stères [30 stères de peupliers, 10 stères de bois divers (chênes et aulnes) et 2 stères de pins, non comptés les branchages] sont mis à la vente par la commune. Date limite de réception des offres en mairie : 15 août 2010.

- Par mail en date du 24 juin, M DUCOUSSO a transmis à tous les conseillers une information émanant du gouvernement concernant l'élaboration d'un atlas de la biodiversité dans les communes. Le maire lui a demandé de faire une proposition. A date nous n'avons pas sa réponse. Pour autant cette interrogation a suscité une réflexion sur l'écologie et le développement durable. D'autres projets pourraient aussi être étudiés, par exemple :

- le soutien accru à l'action de l'APP pour la mise en valeur et la protection du milieu sensible en bordure de l'AREC, entre l'église et le lavoir de Cap de Hé

- la mise en valeur du moulin du Ciron en vu de produire de l'électricité (suggestion faite par un administré). La construction étant dans le domaine privée, cela nécessite au préalable un accord du propriétaire. Il n'en demeure pas moins que ce projet mérite une étude sérieuse. Nous reviendrons dans les prochains conseils sur ces sujets.

- M. LAFON signale que Mme PAGES demande s'il est possible d'interdire la circulation des camions dans sa rue très étroite et à laquelle on y accède d'un côté par un angle droit.

La benne des collectes Ordures Ménagères et celle des collectes sélectives doivent passer par cette voie étroite dans le sens actuel, car s'ils venaient de la carrière les conducteurs devraient faire de demi-tour et une marche arrière, ce qu'ils ne sont pas autorisés à faire.

Une solution est que les administrés amènent leurs poubelles en bout de rue ce qui éviterait aux camions des manœuvres dangereuses.

Cette question sera étudiée.

Séance levée à 21 Heures 25.